

CESSION DE PARTS SOCIALES

de la Société Civile Immobilière

"137 FLOUQUET BIEVRE"

81, avenue Flouquet

94240 L'HAY-LES-ROSES

SIREN 887.898.757

ENTRE LES SOUSSIGNES :

-Monsieur Arthur RODA, né le 1 mai 1953 à CERVOS (Portugal), de nationalité française, demeurant 81, avenue Flouquet (94240) L'HAY-LES-ROSES, marié sous le régime de la communauté des biens, AGISSANT en qualité d'associé de la société civile immobilière « 137 FLOUQUET BIEVRE »

CI-APRES DENOMME « LE CEDANT » D'UNE PART

-Monsieur Tomé RODA, né le 31 MARS 1984 à Vincennes (94), de nationalité française, demeurant 81, avenue Flouquet (94240) L'HAY-LES-ROSES, marié sous le régime de la communauté des biens, AGISSANT en qualité d'associé de la société civile immobilière « 137 FLOUQUET BIEVRE »

CI-APRES DENOMME « LE CESSIONNAIRE » D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT :

La société « 137 FLOUQUET BIEVRE » est une Société civile immobilière au capital de 10.000 euros (dix mille euros) divisé en 10.000 (dix mille) parts de 1 euros chacune en valeur nominale ayant son siège social au 81, avenue Flouquet 94240 L'HAY-LES ROSES.

Elle a pour objet :

- L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise en location, la location ou la sous-location de tout immeuble.

- L'acquisition de tous autres biens et droits immobiliers à usage commercial, professionnel ou d'habitation en quelque endroit que ce soit, et leur location totale ou partielle à toutes personnes physiques ou morales.

- Et, généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser le développement du patrimoine social, dans la mesure où ces opérations ne modifient pas le caractère

A.R.

T.R.

civil de la Société, et notamment toutes prises de contrôle par fusion ou absorption de Sociétés Civiles ou Agricoles.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 887.898.757

Elle a été constituée pour une durée de 70 années dès son immatriculation au registre du commerce.

Elle a été publiée tant au greffe du tribunal de commerce que dans un journal d'annonces légales conformément à la Loi.

Ses statuts sont en harmonie avec la Loi du 24 Juillet 1966 et le Décret du 23 Mars 1967 sur les Sociétés Commerciales.

La Présidence de la Société 137 FLOUQUET BIEVRE est actuellement régulièrement assurée par Monsieur Tomé RODA.

Le capital de la SCI 137 FLOUQUET BIEVRE est actuellement réparti de la manière suivante :

Monsieur Tomé RODA	6000 parts N°1 à 6000
Madame ELVIRA URBINA FARFAN épouse RODA	3900 parts N°6001 à 9900
Monsieur Arthur RODA	100 parts N°9901 à 10000

La société n'est ni en cessation de paiement, ni en redressement judiciaire ou liquidation de biens, ni en suspension provisoire des poursuites.

Le Cédant déclare, chacun en ce qui les concerne :

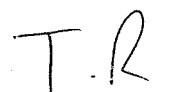
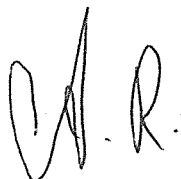
que leur état civil, sa situation familiale ou son régime matrimonial sont bien ceux indiqués en tête des présentes ;

- et que les PARTS SOCIALES qui vont faire l'objet de la cession qui va suivre ne sont grevées d'aucun nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

La Société est régulièrement propriétaire exclusive d'un bien à usage d'habitation sis 137 avenue Flouquet 94240 L'HAY-LES-ROSES.

L'exploitation de la Société est absolument saine et n'est pas en contravention avec les lois, décrets, ordonnances et règlements en vigueur pouvant entraîner son interruption définitive ou momentanée, la fermeture provisoire ou définitive du fonds. La Société n'est l'objet d'aucune poursuite quelconque.

La comptabilité sociale est régulièrement tenue suivant les prescriptions légales et les usages du commerce.



La Société n'est grevée d'autre passif autre que celui figurant au bilan et que du passif courant commercial normal de son exploitation.

Il n'existe aucune vérification fiscale ou sociale en cours, les impôts et taxes directs ou indirects sont régulièrement payés et il n'existe aucun arriéré.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- CESSION DE QUARANTE PARTS SOCIALES

Par ces présentes, Monsieur Arthur RODA, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit, à :

-Monsieur Tomé RODA, ce qui est accepté par cette dernière, cent parts sociales (100), d'une valeur nominale de cent euros (100€), numérotée de 9901 à 10000 lui appartenant dans la société 137 FLOUQUET BIEVRE.

ARTICLE 2 - OBSERVATIONS

Il est ici observé :

- 1 - Que, conformément aux statuts, il n'a été délivré ni au Cédant, ni au Cessionnaire aucun titre ni certificat de ces parts sociales,
- 2 - Que son droit de propriété résulte exclusivement des statuts,

ARTICLE 3 - EFFET DE LA PRESENTE CESSION DE PARTS SOCIALES

Le Cessionnaire est propriétaire des 100 parts cédées à compter de ce jour et aura, seul, droit à la fraction des bénéfices éventuels de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Il sera agréé et subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

ARTICLE 4 - LE PRIX

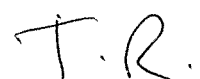
La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal égal à la valeur nominale :

Cent euros (100 €) les cent parts à Monsieur Arthur RODA soit à 1 euros la part,

En conséquence,

-Monsieur Tomé Roda verse ce jour la somme de 100 euros à Monsieur Arthur RODA laquelle le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE D'AUTANT



**ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES HERITIERS ET AYANTS DROITS
EVENTUELS**

Conformément à l'article 1122 du Code Civil, les parties soussignées déclarent expressément engager, pour l'exécution des présentes conventions et de leurs suites et conséquences, leurs héritiers et ayants droits éventuels.

ARTICLE 6 - NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10.000 €. et divisé en 10 000 parts égales de 1 €. chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Tomé RODA	6100 parts N°1 à 6000 et 9901 à 10000
Madame ELVIRA URBINA FARFAN épouse RODA	3900 parts N°6001 à 9900
Soit un total des parts	10000 parts

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le juge des référés du tribunal de commerce sera compétent pour prendre toutes mesures, nommer tout médiateur ou expert afin de trancher toute difficulté urgente, en vue de fournir tous éléments utiles pour résoudre toute contestation sur le fonds concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes qui sera soumise au tribunal de commerce de Créteil.

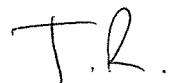
ARTICLE 8 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge du Cessionnaire Monsieur Tomé RODA qui s'y oblige.

ARTICLE 9 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour l'enregistrement, le montant des cessions des parts contenues dans le présent acte est évalué à cent euros (100,00 €).

- cent euros (100 €) à Monsieur Tomé RODA.



ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

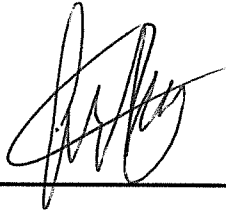
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures et sièges sociaux respectifs sus-indiqués.

En cinq exemplaires, dont un pour chacune des parties, un pour la formalité de l'enregistrement, un pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce et un pour la société 137 FLOUQUET BIEVRE.

Fait à L'HAY-LES-ROSES, le 4 septembre 2024

Le Cédant

Arthur RODA



Le Cessionnaire

Tomé RODA



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CRETEIL
Le 24/09/2024 Dossier 2025 00002033, référence 9404P61 2024 A 04909
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros